

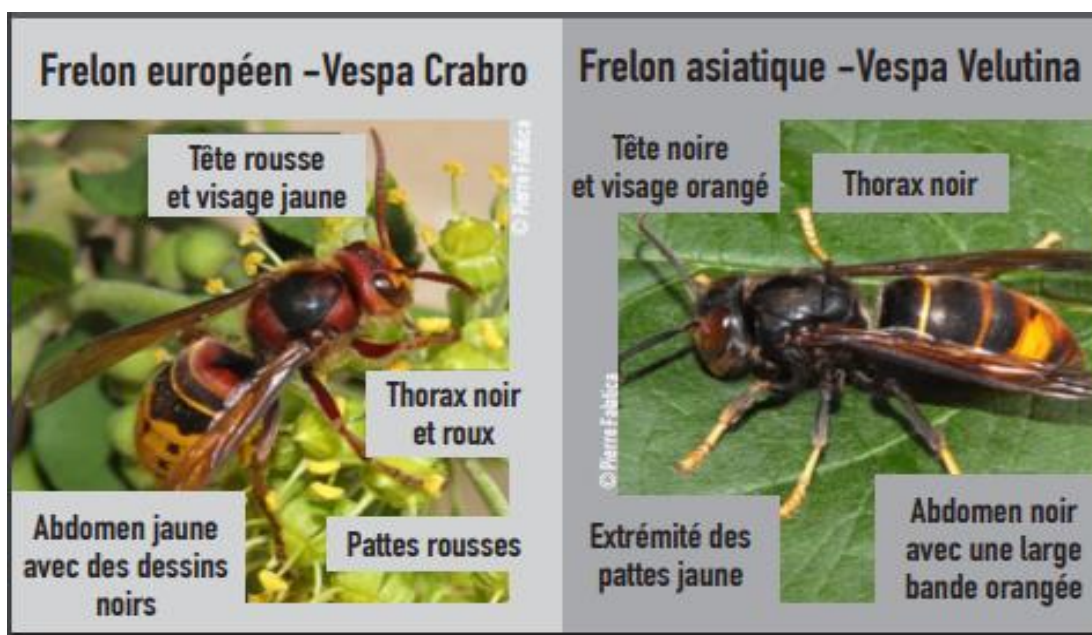
Athée sur Cher, aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Ce mercredi 15 avril, le conseil municipal d'Athée sur Cher a voté une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le frelon asiatique n'est pas reconnu dangereux par le code de la santé. Il est reconnu espèce envahissante par ses prélèvements de pollinisateurs. Il est considéré comme un danger de niveau 2 pour les abeilles (sur l'élevage des abeilles et bien sûr également sur l'activité agricole pour la pollinisation).

Lorsque la colonie est dérangée, il devient particulièrement agressif et dangereux. C'est pourquoi les **nids doivent être détruits par un professionnel.**

Reconnaître un frelon asiatique (il est aussi silencieux, contrairement au frelon européen)



Le conseil municipal a voté une aide de 50 € par nid et par foyer et dans la limite de 10 nids chaque année. Elle sera versée après destruction du nid et sur présentation de la facture par l'administré.

Les tarifs pratiqués par les professionnels sont compris entre 110 et 130 €. Pour éviter les mauvaises surprises, il convient d'obtenir le tarif pratiqué par le professionnel par téléphone avant son intervention.

Si vous voulez protéger votre environnement et vos proches, assurez-vous que ce professionnel utilise une perche (pouvant atteindre un nid jusqu'à 30 mètres de hauteur) et non un paintball. En effet, avec une perche, il perce le nid et insuffle l'insecticide uniquement dans le nid. Avec un paintball, le risque est de manquer la cible et que l'insecticide se trouve répandu au sol à portée d'enfants.

Assurez-vous également que le professionnel n'enlève pas le nid le jour même mais revienne quelques jours plus tard. Les frelons qui auraient quitté le nid durant son éradication y reviennent et sont eux aussi éradiqués. Mais s'ils reviennent et qu'ils ne retrouvent pas leur nid, ils risquent de devenir agressifs et dangereux. De plus, enlever le nid quelques jours après l'application de l'insecticide, protège aussi les oiseaux qui

pourraient s'empoisonner en ingérant les larves de frelons empoisonnées et encore présentes dans le nid resté en place.



Un nid peut contenir jusqu'à 2 000 frelons. Au moment de l'été, il est particulièrement gros et placé dans les arbres, les haies et parfois dans les talus. Il est abandonné à l'automne mais s'il n'est pas éradiqué, les reines seront chacune à l'origine d'un nouveau nid (primo-nid au printemps et gros nid à l'été).

Il est important de détruire ces nids afin d'éviter qu'ils ne se multiplient. En effet, si rien n'est fait, à l'automne le nid est vidé de sa colonie. Mais pour un nid, plusieurs reines vont s'en extraire à l'automne pour aller hiberner, et chacune est à l'origine d'une nouvelle colonie au printemps suivant. Les reines passent l'hiver dans les écorces d'arbres ou sous terre. Chaque reine va créer un nouveau nid primaire assez petit puis, dans un second temps, un nouveau nid plus gros. En aucun cas, une colonie ne se réinstallera dans un ancien nid. Les nids se multiplient menaçant les abeilles, les humains et la biodiversité locale.

La mairie d'Athée propose :

- un remboursement à hauteur de 50 euros par nid détruit,
- remboursement de 10 nids maximum sur l'année civile,
- remboursement d'un nid maximum par propriétaire,
- remboursement sur présentation de la facture du professionnel avec le lieu d'intervention.

La démarche mise en place par la mairie d'Athée :

- demande des administrés, signalement de la présence d'un nid (sur sa propriété ou sur une propriété voisine),
- rencontre entre les représentants de la mairie et le propriétaire du terrain où se trouve le nid,
- Si le propriétaire accepte de détruire le nid, il lui sera rappeler les conditions d'intervention du professionnel. Il lui sera demander de fournir la facture du professionnel après intervention pour remboursement de 50 euros (si moins de 10 nids ont déjà été détruits sur la commune). En précisant bien le lieu d'intervention,
- Si le propriétaire refuse d'intervenir, la mairie saisira le Préfet d'Indre et Loire pour l'en informer. Lui seul peut obliger le propriétaire à faire détruire le nid. (Pas de remboursement de 50 euros dans ce cas).